

30 SEP. 2024

COMMUNE

Département du Calvados
Commune d'Amayé sur Orne (14210)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

*Nombre de membres afférents au C.M. : 15
En exercice : 14
Ayant pris part à la délibération : 12
1 pouvoir
Date de convocation : 18/09/2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain Colino, maire.

Présents : M. Colino, M. Courant, Mme Piron, M. de Saint Nicolas, Mme Sozzi, Mme Martelin-Poder, M. Troussier, Mme Marnier, Mme Delaunay, M. Forant, Mme Blaizot.

Un pouvoir de M. Leboulanger à M. Colino.

Secrétaire de séance : Mme Blaizot

N° 24.09.01

Objet : Adhésion de la commune de Blainville sur Orne au SDEC Énergie

Vu les statuts du SDEC Énergie, issus de l'adhésion de la communauté urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC Énergie pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu la délibération du comité syndical du SDEC Énergie en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Considérant que la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC Énergie afin de pouvoir lui transférer sa compétence « éclairage public », à compter du 1^{er} janvier 2025.

Considérant que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le comité syndical du SDEC Énergie a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne, à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au syndicat avant cette date.

Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales :

- l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC Énergie pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

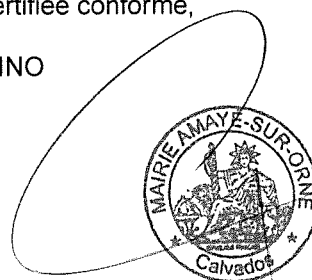
Considérant que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, la présidente du SDEC Énergie, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC Énergie au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC Énergie

Pour copie certifiée conforme,
Le maire,
Sylvain COLINO



Département du Calvados
Commune d'Amayé sur Orne (14210)

Nombre de membres afférents au C.M. : 15
En exercice : 14
Ayant pris part à la délibération : 12
1 pouvoir
Date de convocation : 18/09/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain Colino, maire.

Présents : M. Colino, M. Courant, Mme Piron, M. de Saint Nicolas, Mme Sozzi, Mme Martelin-Poder, M. Troussier, Mme Marnier, Mme Delaunay, M. Forant, Mme Blaizot.

Un pouvoir de M. Leboulanger à M. Colino.

Secrétaire de séance : Mme Blaizot

N° 24.09.02

Objet : Révision libre des attributions de compensation suite aux charges transférées relatives aux transports aux gymnases communautaires et à l'entretien du sentier d'interprétation de la Guigne

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu la délibération n°2021-030 du 28 mars 2024 fixant les attributions de compensation provisoires pour 2024

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 13 mai 2024 (*annexe 1*)

Extrait du rapport :

1. Transfert de charges aux communes pour le transport des élèves aux gymnases communautaires à compter du 1^{er} septembre 2024

« Par délibération du conseil communautaire en date du 26 octobre 2023 il a été acté qu'à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, les communes prendront en charge l'organisation et le financement des transports de leurs écoles vers les gymnases communautaires.

Il était précisé que, pour ne pas revenir sur l'accord historique qui avait prévalu lors de l'organisation actuelle, la révision de l'attribution de compensation au profit des communes concernées serait conduite en 2024 à hauteur de la charge supportée par la communauté de communes lors de l'année scolaire 2022/2023 ».

Le montant du transfert de charges au profit des communes concernées est basé sur les dépenses réelles de l'année scolaire 2022-2023.

2. Transfert de charges aux communes pour l'entretien du sentier d'interprétation de la Vallée de la Guigne à compter du 1^{er} janvier 2025

« Dans le cadre de la mise en place des boucles de randonnées sur le territoire de la communauté de communes, il est convenu que les communes continueraient à entretenir ces sentiers de randonnées comme elles le font déjà actuellement.

Par exception, l'entretien du sentier d'interprétation de la vallée de la Guigne avait été confié à la communauté de communes. Aussi, afin d'harmoniser les pratiques sur le territoire et d'être en cohérence avec les compétences statutaires de la communauté de communes, il est proposé aux communes concernées de reprendre à leur charge l'entretien de ce sentier dans le cadre d'un transfert de charges de la communauté de communes vers ces communes ».

Le montant des charges transférées comprend les charges d'entretien courant du sentier ainsi que l'entretien des équipements et aménagements en place sur le sentier pour un montant total de 5 298.31 €.

Vu la délibération n° 2024-079 du conseil communautaire en date du 27 juin 2024,

Considérant que la révision des attributions de compensation qui en résulte requiert non seulement l'avis favorable de la majorité des deux tiers du conseil communautaire mais aussi celui de la majorité simple de chacune des communes concernées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

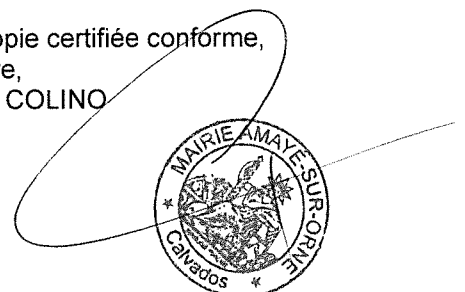
- Accepte le montant de l'attribution de compensation 2024 qui s'établit comme suit :

COMMUNES	AC définitives 2023	Transports gymnase - charges transférées aux communes proratisées sur 4 mois (09/2024 à 12/2024)	AC définitives 2024
AMAYE SUR ORNE	-6 391.63	1 654.97	-4 736.66

- Accepte le montant de l'attribution de compensation 2025 qui s'établit comme suit :

COMMUNES	AC définitives 2023	Transports gymnase - charges transférées aux communes (12 mois)	entretien sentier de la Guigne - charges transférées aux communes	AC 2025
AMAYE SUR ORNE	-6 391.63	4 964.91	701.82	-724.90

Pour copie certifiée conforme,
Le maire,
Sylvain COLINO



Département du Calvados
Commune d'Amayé sur Orne (14210)

Nombre de membres afférents au C.M. : 15
En exercice : 14
Ayant pris part à la délibération : 12
1 pouvoir
Date de convocation : 18/09/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain Colino, maire.

Présents : M. Colino, M. Courant, Mme Piron, M. de Saint Nicolas, Mme Sozzi, Mme Martelin-Poder, M. Troussier, Mme Marnier, Mme Delaunay, M. Forant, Mme Blaizot.

Un pouvoir de M. Leboulanger à M. Colino.

Secrétaire de séance : Mme Blaizot

N° 24.09.03

Objet : Remboursement bris de glace

Suite un sinistre de bris de glace survenu sur le tracteur, l'assurance de la commune propose une indemnisation d'un montant de 502.68€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'indemnisation de 502.68€ proposée par la société d'assurances Groupama

Pour copie certifiée conforme,
Le maire,
Sylvain COLINO

